

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 28 novembre 2012 à 18h30 sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton  
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

---

### **Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 18h31.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur James McAllister  
et unanimement résolu

2012-11-28.345

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **2. Adoption – Règlement n° 1477 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les employés municipaux.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2012-11-28.346

D'ADOPTER le Règlement n° 1477 intitulé - «*Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. Demande de dérogation mineure – 28-30, 8<sup>e</sup> avenue**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

**2012-11-28.347**

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
	30, 8 <sup>e</sup> avenue (Lots 1 065 478 et 1 605 476)	La demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots suivants :  1) le lot 5 164 201 avec une profondeur de 44,37m au lieu de 45m, tel que prescrit par le règlement de lotissement;  2) le lot 5 164 202 avec une profondeur de 42,84m au lieu de 45m, tel que prescrit par le règlement de lotissement;

**ADOPTÉE**

**4. Demande d'approbation de PIIA – 28, 8<sup>e</sup> avenue**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'approbation de plans à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

**2012-11-28.348**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet suivant aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
	28, 8 <sup>e</sup> avenue (Lot projeté 5 164 202)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un bâtiment multiplex de 2 étages, de 15,54m par 14,76m pour une superficie de 230m <sup>2</sup> . Le revêtement extérieur au niveau-terrasse sera en béton architectural de couleur beige pâle. À la hauteur des 2 étages supérieurs, un revêtement de type pierre collée de couleur beige. Sous les fenêtres des unités d'habitations, un revêtement en déclin de bois de type CanExel sera installé.

**ADOPTÉE****5. Période de questions (maximum 30 minutes)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h36.

Aucun citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 18h36.

**6. Levée de la séance**

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par monsieur James McAllister  
et unanimement résolu

2012-11-28.349

DE LEVER la présente séance à 18h36.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Marc Lauzon, maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier